

Révision Allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme



4 Plan de zonage avant modification
Echelle : 1/5500ème


Vu pour être annexé à la
délibération du 11 Décembre 2017



PLU approuvé le 28 Juin 2013

Révision Allégée présentée le 11 Décembre 2017

REVISION ALLEGEE



ZONE URBAINE

- Zone urbaine mixte de centre bourg, constructions en ordre continu
- Zone urbaine mixte de centre bourg interdisant les ouvrages entravant l'écoulement des eaux
- Zone urbaine périphérique à vocation d'habitat
- Zone urbaine d'accueil d'établissements de santé ou médico-sociaux
- Zone urbaine d'accueil d'établissement de santé ou médico-sociaux avec risque d'inondation
- Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONE A URBANISER

- Zone d'extension urbaine à vocation principale d'habitat
- Zone d'extension urbaine à court terme, à vocation d'activités économiques
- Zone d'extension urbaine à long terme, à vocation d'habitat

ZONE AGRICOLE

- Zone agricole
- Zone agricole stricte interdisant toute construction
- Zone agricole inconstructible pour la protection des coteaux viticoles

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

- Zone naturelle
- Zone naturelle de jardins, permettant les aménagements et extensions des bâtiments existants, ainsi que la création d'annexes.
- Zone naturelle autorisant l'implantation de tout équipement nécessaire au fonctionnement d'un parc éolien
- Zone naturelle de hameaux

INDICES DE PROTECTION

- Périmètre de protection de captage - périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage - périmètre éloigné
- 1 : secteurs inondables à prescriptions spéciales interdisant tout ouvrage entravant l'écoulement des eaux

TRAMES SPECIFIQUES

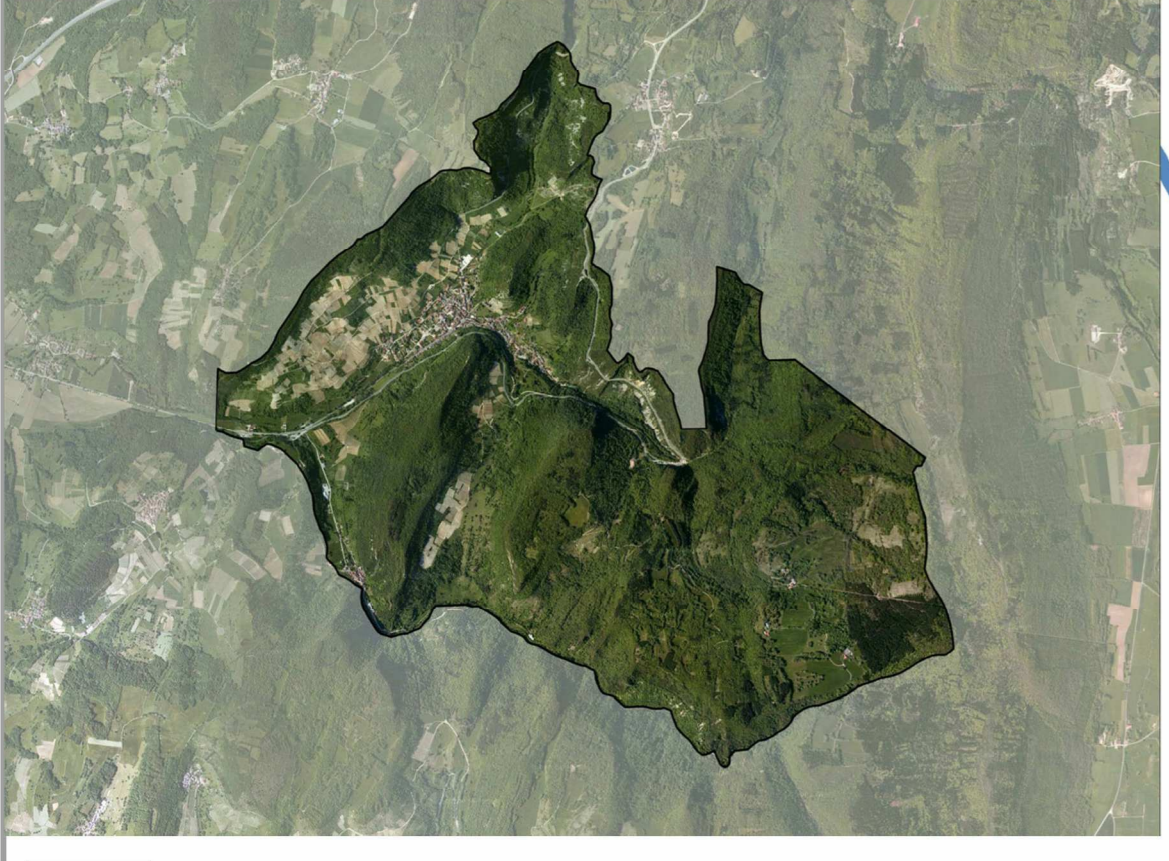
- Emplacements réservés (L.123-1-5 8° Code de l'urbanisme)
- Servitude de mixité sociale (L.123-2b Code de l'urbanisme)
- Servitude de mixité sociale (L.123-1-5-16° Code de l'urbanisme)

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (approuvé le 09/01/2006)

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible avec prescriptions)
- Zone violette (inconstructible sans protection d'ensemble)

- PROTECTION DU PATRIMOINE LOCAL (L.123-1-5 7° Code de l'urbanisme) Constructions isolées
- Fontaines
- Murets de pierre

Révision Allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme




5 Plan de zonage après modification
Echelle: 1/5500ème

Vu pour être annexé à la
délibération du 11 Décembre 2017



PLU approuvé le 28 Juin 2013
Révision Allégée présentée le 11 Décembre 2017

REVISION ALLEEGEE



ZONE URBAINE

- Zone urbaine mixte de centre bourg, constructions en ordre continu
- Zone urbaine mixte de centre bourg interdisant les ouvrages entravant l'écoulement des eaux
- Zone urbaine périphérique à vocation d'habitat
- Zone urbaine d'accueil d'établissements de santé ou médico-sociaux
- Zone urbaine d'accueil d'établissement de santé ou médico-social avec risque d'inondation
- Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONE A URBANISER

- Zone d'extension urbaine à vocation principale d'habitat
- Zone d'extension urbaine à court terme, à vocation d'activités économiques
- Zone d'extension urbaine à long terme, à vocation d'habitat

ZONE AGRICOLE

- Zone agricole
- Zone agricole stricte interdisant toute construction
- Zone agricole inconstructible pour la protection des cotéaux viticoles

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

- Zone naturelle
- Zone naturelle de jardins, permettant les aménagements et extensions des bâtiments existants, ainsi que la création d'annexes.
- Zone naturelle autorisant l'implantation de tout équipement nécessaire au fonctionnement d'un parc éolien
- Zone naturelle de hameaux

INDICES DE PROTECTION

- Périmètre de protection de captage – périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage – périmètre éloigné
- Indice 1 : secteurs inondables à prescriptions spéciales interdisant tout ouvrage entravant l'écoulement des eaux

TRAMES SPECIFIQUES

- Emplacements réservés (L.123-1-5 8° Code de l'urbanisme)
- Servitude de mixité sociale (L.123-2b Code de l'urbanisme)
- Servitude de mixité sociale (L.123-1-5-16° Code de l'urbanisme)
- Bâtiment en zone naturelle, agricole ou forestière pouvant changer de destination ou titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (approuvé le 09/01/2006)
Chute de rochers du hameau de préau :

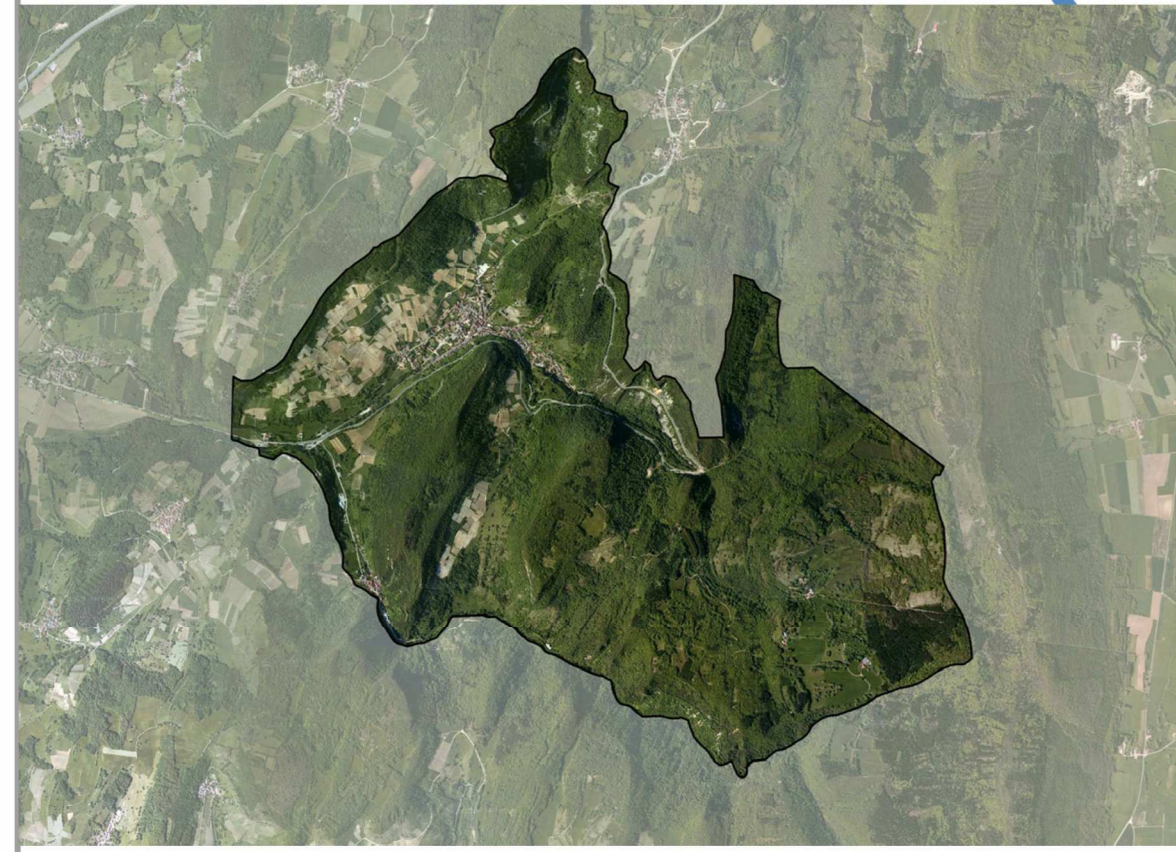
- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible avec prescriptions)
- Zone violette (inconstructible sans protection d'ensemble)

- PROTECTION DU PATRIMOINE LOCAL (L.123-1-5 7° Code de l'urbanisme) Constructions isolées
- Fontaines
- Murets de pierre



Commune de Cerdon

Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



6 Plan de zonage zoom après modification Echelle : 1/2000ème

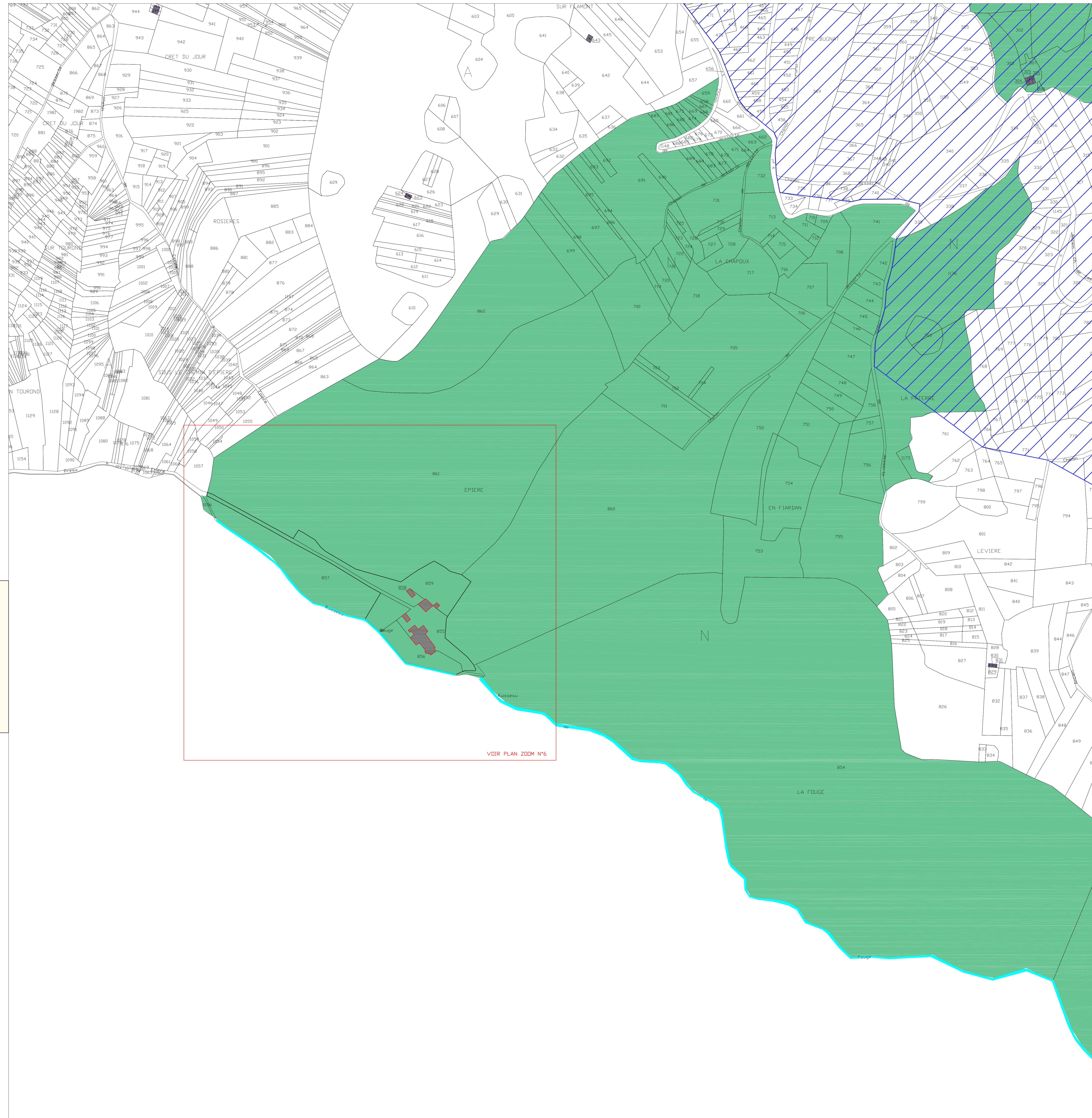
Vu pour être annexé à la délibération du 11 Décembre 2017

Le Maire

107 avenue de la République - 69003 LYON
Tel : 04 78 21 21 21 - Email : urbanisme@cerdon.fr
www.cerdon.fr

PLU approuvé le 28 Juin 2013
Révision Allégée prescrite le 11 Décembre 2017

REVISION ALLEGEE



ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

- N Zone naturelle
- Nj Zone naturelle de jardins, permettant les aménagements et extensions des bâtiments existants, ainsi que la création d'annexes.
- Nt Zone naturelle autorisant l'implantation de tout équipement nécessaire au fonctionnement d'un parc éolien
- Nh Zone naturelle de hameaux

VOIR PLAN ZOOM N°6